|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité administratif et juridiqueSoixante-dix-neuvième sessionGenève, 26 octobre 2022 | CAJ/79/9Original : anglaisDate : 3 octobre 2022 |

Révision des Notes explicatives sur les exceptions au droit d’obtenteur selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# Résumé

 Le présent document a pour objet de rendre compte des faits nouveaux concernant des orientations possibles liées à la mise en œuvre des exceptions relatives aux actes accomplis dans un cadre privé à des fins non-commerciales.

 Le Comité administratif et juridique (CAJ) est invité à :

a) prendre note des faits nouveaux en rapport avec les orientations possibles concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l’utilisation à des fins privées et non-commerciales, dont il est rendu compte dans le présent document, et

b) noter que la décision du Comité consultatif sur les prochaines étapes concernant le Groupe de travail sur les orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l’utilisation à des fins privées et non-commerciales (WG-SHF) sera transmise au Conseil, à sa cinquante-sixième session ordinaire prévue le 28 octobre 2022, au titre du point intitulé “Rapport du président sur les travaux de la quatre‑vingt‑dix‑neuvième session du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, des recommandations élaborées par ce comité (document C/56/13)”.

 Le présent document est structuré comme suit :

[Résumé 1](#_Toc116294275)

[Informations générales 1](#_Toc116294276)

[FAITS NOUVEAUX SURVENUS depuis la cinquante-cinquième session ordinaire du Conseil 2](#_Toc116294277)

[Circulaires UPOV E-21/229 et E-21/230 du 19 novembre 2021 2](#_Toc116294278)

[Première réunion du WG-SHF (17 mars 2022) 3](#_Toc116294279)

[Deuxième réunion du WG-SHF (7 septembre 2022) 3](#_Toc116294280)

[Troisième réunion du WG-SHF (16 mars 2023) 4](#_Toc116294281)

ANNEXE MANDAT ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES EN LIEN AVEC L’UTILISATION À DES FINS PRIVÉES ET NON-COMMERCIALES (WG-SHF)

# Informations générales

 À sa cinquante-cinquième session ordinaire tenue à Genève le 29 octobre 2021 par voie électronique, le Conseil a reçu le rapport ci-après sur les travaux du Comité consultatif (voir le document C/55/13 intitulé “Rapport du président sur les travaux de la quatre-vingt-dix-huitième session du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, des recommandations élaborées par ce comité”, voir les paragraphes 34 et 35).

 À sa quatre-vingt-dix-huitième session tenue le 28 octobre 2021, le Comité consultatif a pris note des observations formulées par l’Union européenne sur le document “Orientations possibles concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l’utilisation à des fins privées et non-commerciales”, reçues en réponse à la circulaire E-21/124 du 23 août 2021, qui demandaient un examen plus approfondi. Il a pris note de l’explication donnée par le Bureau de l’Union selon laquelle les propositions figurant dans le document seraient examinées par le Comité consultatif lors de sa session virtuelle du 28 octobre 2021, en tenant compte des observations formulées par l’Union européenne.

 Le Comité consultatif

 a) a pris note des faits nouveaux survenus depuis la quatre-vingt-dix-septième session du Comité consultatif en rapport avec les orientations possibles concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l’utilisation à des fins privées et non-commerciales, dont il est rendu compte dans le document CC/98/11,

 b) a décidé d’établir un groupe de travail chargé d’élaborer des orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l’utilisation à des fins privées et non-commerciales, notamment de rédiger une version révisée des “Notes explicatives sur les exceptions au droit d’obtenteur selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” et de rédiger une version révisée des questions-réponses sur les exceptions au droit d’obtenteur,

 c) est convenu que le mandat du groupe de travail soit approuvé par le Comité consultatif par correspondance,

 d) est convenu que le groupe de travail soit composé des membres de l’Union et des observateurs auprès du Conseil qui répondent à une circulaire en exprimant leur intérêt à faire partie du groupe de travail,

 e) est convenu que la première réunion du groupe de travail se tienne le 17 mars 2022, par des moyens électroniques,

 f) est convenu d’inviter l’équipe de projet (Euroseeds, Plantum et Oxfam), en accord avec le Bureau de l’Union, à préparer une analyse des contributions figurant dans le compendium avec les réponses à la circulaire E-20/246 de l’UPOV (voir l’annexe I du document CC/98/11) et à présenter un rapport assorti de recommandations pour examen par le groupe de travail à sa première réunion,

 g) est convenu qu’une copie du compendium avec les réponses à la circulaire E-20/246 de l’UPOV (voir l’annexe I du document CC/98/11) soit fournie à l’équipe de projet et au groupe de travail, sous réserve de l’approbation de l’État et des organisations ayant le statut d’observateur qui ont contribué au compendium,

 h) a recommandé au Conseil d’accepter l’inscription dans l’ordre du jour de la soixante‑dix‑neuvième session du CAJ, qui se tiendra le 26 octobre 2022, d’un point intitulé “Révision des ‘Notes explicatives sur les exceptions au droit d’obtenteur selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV’” et

 i) est convenu d’inscrire à l’ordre du jour de la quatre-vingt-dix-neuvième session du Comité consultatif, qui se tiendra le 27 octobre 2022, un point concernant un rapport sur les travaux du groupe de travail et des recommandations, le cas échéant.

 Le Conseil a approuvé l’inscription à l’ordre du jour de la soixante-dix-neuvième session du CAJ, qui se tiendra le 26 octobre 2022, d’un point intitulé “Révision des ‘Notes explicatives sur les exceptions au droit d’obtenteur selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV’” (voir le paragraphe 48 du document C/55/18 “Compte rendu”).

# FAITS NOUVEAUX SURVENUS depuis la cinquante-cinquième session ordinaire du Conseil

## Circulaires UPOV E-21/229 et E-21/230 du 19 novembre 2021

 Le Comité consultatif a approuvé par correspondance le mandat du WG-SHF figurant dans l’annexe du présent document.

 Le Comité consultatif est convenu que le WG-SHF serait composé des membres de l’Union et des observateurs auprès du Conseil ayant exprimé le souhait de faire partie du WG-SHF. Les membres de l’Union et les observateurs auprès du Conseil ci-après ont exprimé le souhait de faire partie du WG-SHF : Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Colombie, États-Unis d’Amérique, France, Ghana, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Suisse, Tunisie, Union européenne, Zimbabwe, Centre Sud, Association africaine du commerce des semences (AFSTA), Association Asie‑Pacifique pour les semences (APSA), *Association for Plant Breeding for the Benefit of Society* (APBREBES), Communauté internationale des obtenteurs de plantes horticoles de reproduction asexuée (CIOPORA), Coordination européenne Via Campesina (ECVC), *CropLife International*, Euroseeds, *International Seed Federation* (ISF) et *Seed Association of the Americas* (SAA).

 Outre les membres du WG-SHF énumérés ci-dessus, les membres de l’Union suivants ont ultérieurement fait part de leur souhait de participer aux réunions du WG-SHF : Chine, Espagne, Fédération de Russie, Paraguay et République de Corée. Conformément au mandat du WG-SHF, ces membres de l’Union ont également été invités à participer aux réunions du WG-SHF.

## Première réunion du WG-SHF (17 mars 2022)

 À sa première réunion tenue par voie électronique le 17 mars 2022, le WG-SHF a pris note des informations contenues dans le document WG-SHF/1/2 et dans le compendium des contributions sur les données d’expérience et les avis concernant la mise en œuvre des exceptions relatives aux actes accomplis dans un cadre privé et à des fins non-commerciales en faveur des petits exploitants agricoles, reçues en réponse à la circulaire E-20/246 du 22 décembre 2020 qui figurent à l’annexe II du document WG-SHF/1/2.

 Le WG-SHF a assisté à un exposé présenté par l’équipe de projet qui proposait un aperçu des principaux aspects du document WG-SHF/1/3 “Analyse et rapport contenant des propositions établies par l’équipe de projet” (voir les paragraphes 5 à 7 du document WG-SHF/1/4 “Compte rendu”).

 À sa première réunion, le WG-SHF a examiné les recommandations nos 1 et 2 figurant dans le document WG-SHF/1/3.

 Les documents et le compte rendu de la première réunion du WG-SHF sont disponibles à l’adresse suivante : <https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=67775>

## Deuxième réunion du WG-SHF (7 septembre 2022)

 À sa deuxième réunion tenue par voie électronique le 7 septembre 2022, le WG-SHF a examiné les recommandations nos 3 à 6 figurant dans le document WG-SHF/1/3.

 Les documents de la deuxième réunion du WG-SHF sont disponibles à l’adresse suivante : <https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=70189>.

 Le compte rendu de la deuxième réunion du WG-SHF sera disponible à l’adresse suivante : <https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=70189> le 26 octobre 2022, sous réserve de son approbation.

 En ce qui concerne les prochaines étapes, le président du WG-SHF a estimé, sur la base des discussions qui ont eu lieu lors de la deuxième réunion du WG-SHF, que le groupe de travail progressait tout en reconnaissant qu’il restait beaucoup à faire. Il a proposé qu’un rapport sur les progrès réalisés par le WG‑SHF soit établi pour informer le Comité administratif et juridique (CAJ) à sa soixante-dix-neuvième session qui se tiendra le 26 octobre 2022. Le président était d’avis qu’il était important de poursuivre les travaux sur le sujet. En ce qui concerne la voie à suivre, il a proposé de demander conseil au Comité consultatif, à sa quatre-vingt-dix-neuvième session qui se tiendra le 27 octobre 2022. Il formulera sa recommandation et invitera le Comité consultatif à décider si et comment le WG-SHF doit poursuivre ses travaux.

## Troisième réunion du WG-SHF (16 mars 2023)

 Le WG-SHF est convenu que sa troisième réunion se tiendrait par voie électronique le 16 mars 2023, sous réserve de l’approbation du Comité consultatif à sa quatre-vingt-dix-neuvième session qui se tiendra à Genève le 27 octobre 2022.

 Le CAJ est invité à :

 a) prendre note des faits nouveaux en rapport avec les orientations possibles concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l’utilisation à des fins privées et non-commerciales, dont il est rendu compte dans le présent document, et

 b) noter que la décision du Comité consultatif sur les prochaines étapes concernant le Groupe de travail sur les orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l’utilisation à des fins privées et non‑commerciales (WG-SHF) sera transmise au Conseil, à sa cinquante‑sixième session ordinaire prévue le 28 octobre 2022, au titre du point intitulé “Rapport du président sur les travaux de la quatre‑vingt‑dix‑neuvième session du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, des recommandations élaborées par ce comité (document C/56/13)”.

[L’annexe suit]

MANDAT ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES
EN LIEN AVEC L’UTILISATION À DES FINS PRIVÉES ET NON-COMMERCIALES (WG-SHF)

À sa quatre-vingt-dix-huitième session tenue par voie électronique le 28 octobre 2021, le Comité consultatif a décidé de créer un groupe de travail chargé d’élaborer des orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l’utilisation à des fins privées et non-commerciales (WG-SHF) et il est convenu que le mandat du WG-SHF soit approuvé par le Comité consultatif par correspondance (voir le paragraphe 19 du document [C/55/18](https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/fr/c_55/c_55_18.pdf) “Compte rendu”). Le Comité consultatif a approuvé par correspondance, le 19 décembre 2021, le mandat du WG-SHF (voir ci-dessous le mandat).

À sa quatre-vingt-dix-huitième session, le Comité consultatif est convenu que le WG-SHF soit composé des membres de l’Union et des observateurs auprès du Conseil qui répondent à une circulaire en exprimant leur intérêt à faire partie du groupe de travail (voir le paragraphe 19 du document [C/55/18](https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/fr/c_55/c_55_18.pdf) “Compte rendu”). La circulaire E‑21/230 du 19 novembre 2021 invitait les membres de l’Union et les observateurs auprès du Conseil à faire part de leur souhait d’être membres du WG-SHF avant le 19 décembre 2021 (voir ci-dessous “Composition”).

MANDAT ET COMPOSITION DU WG-SHF

OBJECTIF :

Le WG-SHF a pour objectif d’élaborer des orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l’utilisation à des fins privées et non-commerciales, qui serviraient de base à une révision des “Notes explicatives sur les exceptions au droit d’obtenteur selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/EXC) et à une version révisée des questions-réponses sur les exceptions au droit d’obtenteur.

COMPOSITION :

a) les membres de l’Union et les observateurs auprès du Conseil ayant exprimé le souhait de faire partie du WG-SHF en réponse à la circulaire E-21/230 du 19 novembre 2021 sont les suivants :

Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Colombie, États-Unis d’Amérique, France, Ghana, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Suisse, Tunisie, Union européenne, Zimbabwe, Centre Sud, Association africaine du commerce des semences (AFSTA), Association Asie Pacifique pour les semences (APSA), *Association for Plant Breeding for the Benefit of Society* (APBREBES), Communauté internationale des obtenteurs de plantes horticoles de reproduction asexuée (CIOPORA), Coordination européenne Via Campesina (ECVC), *CropLife International*, Euroseeds, *International Seed Federation* (ISF) et *Seed Association of the Americas* (SAA).

b) les autres membres de l’Union sont libres de participer à toute réunion du WG-SHF;

c) les membres du projet “Options d’interprétation de la notion d’utilisation dans un cadre privé à des fins non-commerciales, visée à l’article 15.1.i) de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” (Euroseeds, Plantum et Oxfam : “équipe de projet”) seront invités à participer à la première réunion du WG-SHF. Des invitations spéciales à d’autres réunions du WG-SHF pourraient être envoyées à l’équipe de projet, si le WG-SHF juge cette démarche appropriée; et

 d) les réunions sont présidées par le président du Conseil.

MODUS OPERANDI :

a) l’analyse des contributions figurant dans le compendium avec les réponses à la circulaire E‑20/246 de l’UPOV et un rapport contenant des propositions établi par l’équipe de projet, en collaboration avec le Bureau de l’Union, serviront de base initiale aux discussions sur l’élaboration d’orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l’utilisation à des fins privées et non‑commerciales;

b) le WG-SHF se réunira selon une périodicité lui permettant de remplir son mandat, par des moyens physiques ou virtuels, tel que convenu par le WG-SHF;

c) le WG-SHF fournira des orientations pour la rédaction d’une version révisée du document UPOV/EXN/EXC, à élaborer par le Comité administratif et juridique, ainsi que d’une version révisée des questions-réponses sur les exceptions au droit d’obtenteur, à élaborer par le Bureau de l’Union;

d) le WG-SHF présentera au Comité consultatif un rapport sur l’état d’avancement de ses travaux et lui demandera des orientations supplémentaires, le cas échéant; et

e) les documents du WG-SHF seront mis à la disposition des membres de l’Union et des observateurs auprès du Conseil.

[Fin de l’annexe et du document]